BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2023
/PRES-TRANS/PM/
MDAC/MATDS/MEFP portant création d'un poste de conseiller technique chargé des questions sécuritaires auprès des départements ministériels

Vona Joseph -

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;

Vu le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement;

Vu le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu le décret n°2022-0055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM portant organisation-type des départements ministériels ;

Sur rapport du Premier Ministre;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 17 août 2023 ;

DÉCRÈTE

Article 1: Il est créé un poste de conseiller technique chargé des questions sécuritaires auprès des départements ministériels.

Article 2: Le conseiller technique chargé des questions sécuritaires assure l'étude et la synthèse des dossiers d'ordre sécuritaires à lui confiés par le ministre, Chef de département et apporte son expertise à tous les aspects liés à la sécurité dudit département.

A ce titre, il est chargé:

 de conseiller le Ministre, Chef de département sur toutes les questions sécuritaires en lien avec son département;

- d'assurer la liaison avec les différents Etat-Major des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), pour tous les dossiers en lien avec la sécurité et du ressort de son département ministériel;
- de conduire ou de coordonner les évaluations sécuritaires des infrastructures/emprises et projets du département ministériel dont il dépend;
- de conseiller le Ministre, Chef de département dans l'élaboration des politiques publiques en lien avec la sécurité du département ministériel;
- de formuler des propositions de formations adaptées du personnel aux diverses menaces et risques auxquels le département ministériel est exposé;
- d'assurer mensuellement un briefing de sécurité adapté à l'évolution de la situation sécuritaire, lors des réunions de cabinet.

Article 3: Le conseiller en sécurité est choisi parmi les officiers ou officiers supérieurs des Forces Armées Nationales par le ministre chargé de la défense ou dans le corps des Commissaires de Police par le ministre chargé de la sécurité.

Ils sont nommés par décret en Conseil des ministres sur proposition du Ministre chargé de la sécurité, après consultation du ministre Chef de département.

Le conseiller technique chargé des questions sécuritaires est placé sous l'autorité directe du ministre, Chef de département.

Article 4: Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité et le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 septembre 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants Le Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Colonel-Major Kassoum COULIBALY

Emile ZERBO

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Aboubakar NACANABO